

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE du 20 février 2020

Le vingt-février deux mille vingt, à dix-neuf heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni à la salle Daullé sise à SAINT FLORENTIN, sous la présidence de Monsieur DELOT Yves, Président, pour la tenue d'une séance ordinaire à la suite de la convocation qui lui a été faite le 13 février 2020 dans les formes et délais légaux.

ETAIENT PRÉSENTS :

Mesdames BASSET - BUCINA - CORNELIS - CORSET - DEBREUVE - DELOT - DEROUELLE - GUENARD - PIAT - ROUCHE - SCHWENTER - SEUVRE

Messieurs BAILLET - BENOIT - BLAUVAC - BOUCHERON - CYGANKO (*suppléant de M. GUINET BAUDIN*) - CORNIOT - FERRAG - FOURNIER - FOURREY - GAILLOT - GALLOIS - HARIOT - JUSSOT - LAGARENNE - LEPRUN - MOYSE - PAULMIER - POTHERAT - QUOIRIN - ROUSSELLE - SAUVAGE - TIRARD

ETAIENT EXCUSÉS :

Messieurs BLANCHET, CARRA, DELAGNEAU, MAILLARD, QUERET, et RAMON lesquels avaient donné respectivement pouvoir de voter en leur nom à M. GAILLOT Mme BASSET, M. DELOT, M. SAUVAGE, M. LEPRUN et M. FOURREY
Madame DE BRUIN

ETAIENT ABSENTS :

Mesdames CHANCY, RAILLARD et RATIVEAU
Messieurs BROCHARD et DELAVault

SECRÉTAIRES de SÉANCE : Monsieur Philippe TIRARD et Monsieur Kamel FERRAG

RESSOURCES INTERNES

FINANCES

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

TARIF REDEVANCE 2020

Nombre de membres en exercice : 47
Nombre de membres présent : 35
Nombre de membres votants : 41

Date de réception par la Préfecture :
Date de publication :

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 089-200067304-20200220-36A2020-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0533 en date du 24 octobre 2016 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre issu de la fusion des EPCI du Florentinois et de Seignelay-Brienon au 1er janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2017/0621 en date du 26 décembre 2017 adoptant les statuts de la Communauté de communes Serein et Armance

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCL/2018/2105 en date du 19 novembre 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Serein et Armance ;

Vu la compétence SPANC exercée par la Communauté de communes Serein et Armance sur le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Florentinois ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2017 fixant les conditions de facturation au tarif réel des entreprises bénéficiant du SPANC

- Considérant le projet de budget primitif SPANC 2020 présenté par Monsieur le Président à la Commission « Finances » et au Conseil, qui concerne désormais l'intégralité des 29 communes,

- Considérant les besoins de financement nécessaires pour réaliser les opérations inscrites au budget annexe SPANC pour l'année 2020,
- Considérant la nécessité de relancer un nouveau marché de prestations de services suite à la défaillance de l'ancien prestataire fin 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- **FIXE**, au titre des dépenses mutualisées, le tarif de la redevance annuelle d'assainissement non collectif à percevoir sur l'ensemble du territoire communautaire, à 25 € (vingt-cinq euros) pour l'année 2020.
- **FIXE** au titre des dépenses ponctuelles les tarifs suivants :

CONSTRUCTIONS NEUVES OU REHABILITATIONS : Conception et contrôle de bonne exécution,

- ⇒ Contrôle de conception sans visite et contrôle de bonne exécution : 250 € (deux cent cinquante euros)
- ⇒ Contrôle de conception avec visite et contrôle de bonne exécution : 400 € (quatre cent euros)
- ⇒ Contre visite de bonne exécution : 90 € (quatre-vingt-dix euros)

DIAGNOSTIC LORS DE MUTATIONS FONCIERES (*pour les installations non encore diagnostiquées*),

- ⇒ 180 € (cent quatre-vingt euros)

Envoyé en préfecture le 24/02/2020

Reçu en préfecture le 24/02/2020

Affiché le

ID : 089-200067304-20200220-36A2020-DE

Au registre sont les signatures
A Saint Florentin, le 21 février 2020

Le Président
Yves DELOT

